

Fiche d'informations sur les Voyages Verts / Green Travel et les Frais de voyage élevés Programme CES 2021-2027



Lien vers les guides du Programme :

https://europa.eu/youth/solidarity/organisations/reference-documents-resources_fr

VOYAGES VERTS / GREEN TRAVEL

❖ Définition du « Voyage Vert » :

Les « Voyages Verts » sont définis comme les déplacements qui utilisent des moyens de transport à faibles émissions pour la majeure partie du trajet, tels que le bus, le train, le covoiturage et le vélo.

❖ Règles de financement et d'attribution des forfaits « voyages verts » / « Green Travel »

Tranches kilométriques	Forfaits Classiques	Forfaits Voyages Verts	Règle d'attribution
Pour un voyage compris entre 0 et 99 km	23 EUR par volontaire	N/A	Basé sur la distance de voyage du volontaire. La distance du voyage doit être calculée en utilisant l'outil de calcul de la Commission Européenne, sur la base d'un Aller Simple : https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator <i>Le demandeur doit indiquer la distance d'un Aller Simple pour calculer le montant de la subvention de l'UE qui prendra en charge l'Aller-Retour</i>
Pour un voyage compris entre 100 et 499 km	180 EUR par volontaire	210 EUR par volontaire	
Pour un voyage compris entre 500 et 1 999 km	275 EUR par volontaire	320 EUR par volontaire	
Pour un voyage compris entre 2 000 et 2 999 km	360 EUR par volontaire	410 EUR par volontaire	
Pour un voyage compris entre 3 000 et 3 999 km	530 EUR par volontaire	610 EUR par volontaire	
Pour un voyage compris entre 4 000 et 7 999 km	820 EUR par volontaire	N/A	
Pour un voyage de plus de 8 000 km	1 500 EUR par volontaire	N/A	



Un trajet est considéré comme « Voyage Vert » lorsque la majeure partie du trajet Aller/Retour de la mobilité est effectué en transports moins polluants (bus, train, co-voiturage). Un seul Aller ou un seul Retour n'est pas considéré en « Voyage Vert » sur l'ensemble du trajet et ne peut déclencher l'octroi de ce forfait.

Avec le forfait « Voyage Vert », les mobilités ont jusqu'à 6 jours de voyage au lieu de 2 jours en forfait « Classique ».

Pour le co-voiturage, chaque jeune ayant voyagé dans la même voiture se verra attribuer le forfait « Voyage Vert ».

Les avions utilisant du carburant durable/propres (CO2-Neutral Freight Flights) ne sont pas considérés comme des moyens de transports verts par la Commission Européenne.

❖ Justificatifs à garder en cas de contrôle :

- Toutes les factures/billets de transports qui justifient du trajet effectué
- **Spécificités pour le covoiturage :**
 - Pour le covoiturage via une plateforme en ligne :
 - Conserver les mails de confirmation que le voyage a été effectué et les mails de confirmation de paiement
 - Pour le covoiturage hors plateforme en ligne :
 - Produire une attestation sur l'honneur du propriétaire du véhicule utilisé pour le trajet, signée par le conducteur et le volontaire si ce n'est pas le conducteur (noms et prénoms du conducteur et des passagers, lieu de départ et d'arrivée du volontaire concerné, date du trajet) ;
 - Carte grise du véhicule ;
 - Conserver les tickets de péages (le cas échéant).

FRAIS DE VOYAGE ÉLEVÉS

❖ Définition des « Frais de voyage élevés » :

Les frais de voyage élevés sont définis comme les déplacements au départ et à destination des régions ultrapériphériques, notamment pour le recours à des modes de transport moins polluants, à faible émission de carbone, qui entraînent des frais de transport élevés.

❖ Règles de financement et d'attribution des « Frais de voyage élevés » :

Pour les frais de voyage élevés, les candidats doivent justifier que les règles de financement standard (basées sur les coûts unitaires par forfait voyage par tranche kilométrique) ne permettent pas de couvrir au moins 70% des frais de voyage des participants.

S'ils sont acceptés, les frais de voyage élevés seront comptabilisés en coûts exceptionnels, (faire une demande de pot de réserve) et remplaceront la subvention standard (forfait) aidant à couvrir les frais de voyage.

Lors du rapport final, les frais de voyage élevés seront pris en charge à hauteur de 80% des coûts éligibles (soit, 80% des frais réellement engagés et dans la limite du pot de réserve accordé).

Exemple de frais de voyage élevés :

Les billets d'avion pour la Polynésie depuis l'Europe :

Exemple :

Pour un Aller/Retour Rome => Papeete (16 814 km).

La tranche kilométrique applicable pour ce voyage est la tranche >8 000 km qui correspond au forfait de 1 500 €. Vous constatez que le prix d'un billet d'avion pour ce trajet est de 2 500 € (via une simulation de prix). 70% des frais prévisionnels de voyage du jeune correspondent donc à 1 750 € (70% de 2 500 € = 1 750 €). Le trajet est alors éligible aux frais de voyage élevés car le forfait de 1 500 € ne couvrent pas au moins 70% de la facture prévisionnelle.

Lors du rapport final, votre facture (frais réels engagés) pour le trajet Rome => Papeete est d'un montant total de 2 473 €. **L'Agence prendra donc en charge 80% de 2 473 € soit 1 978,40 €** (dans la limite du montant accordé dans le pot de réserve).